



Cercle de la Voile de Paris
1858



AVIS DE COURSE

40^{ème} TROPHEE CONILL – PARIS

STAR

Du samedi 30 octobre au lundi 1^{er} novembre 2021

Epreuve Nationale – Grade 4

La Seine, Bassin olympique de Paris-Meulan (Yvelines) – à 30 km de Paris

Organisé par le CERCLE DE LA VOILE DE PARIS, créé en 1858

Tél : 01 34 74 04 80 - Adresse mail contact@cercledevoiledeparis.fr

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Les prescriptions de la FFVoile s'appliquent :

En participant à cette épreuve, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, chaque concurrent :

- s'engage à respecter :

- les mesures barrières et la distanciation physique, et en complément, à porter un masque lorsque la distance minimale d'un mètre ne peut pas être respectée,*
- toutes les dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, la FFVoile et l'autorité organisatrice ;*

- est conscient :

- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur un voilier en équipage ou dans toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,*
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la COVID-19,*
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physique de l'ensemble des pratiquants ;*

- accepte que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID-19.

En raison de l'évolution sanitaire, les nouvelles décisions gouvernementales et les dernières prescriptions de la FFVoile s'appliquent : voir le paragraphe 4 du présent Avis de Course et l'avenant n°1 annexé in fine.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1** - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2** - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones
- 1.3** - les règlements fédéraux
- 1.4** En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi entre 9H30 et 12H30 , et le dimanche 31 octobre 2021 entre 9H00 et 9h45 au CVParis, à l'accueil.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3 COMMUNICATION

- 3.1 L'usage d'une VHF est légalement réglementée. Pendant qu'il est en course, jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 3.2 Les bateaux peuvent avoir une VHF à bord pour écouter les signalisations afférentes au trafic des péniches émises par le Comité de Course ou par le bateau de sécurité. Un canal dédié sera communiqué avant la course.
- 3.3 L'utilisation de téléphones cellulaires est interdite sauf en cas d'urgence.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la Classe **STAR**.
Ils *courent en temps réel*.

- 4.2 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant le plus rapidement possible, à Marie Thérèse JOURDAS, Vice présidente du CVParis, Chargée des Compétitions, marie.jourdass@free.fr, avant le mercredi 27 octobre 2021, ou, en remplissant le formulaire google par internet sur le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeRzQwyKLo8xoEGNlk6iQr8gDNJ-rqfAHZzoUXExLvCYrkkdtA/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0&usp=mail_form_link
avant le 27 octobre 2021.

4.3 Documents exigibles à l'inscription ou à la confirmation :

- 4.3.1 Toute personne (coureurs, organisateurs, accompagnants...) de 18 ans et plus devra présenter un :

- « pass sanitaire » valide. Les différentes formes acceptées pour ce « pass sanitaire » sont :
- L'attestation d'un schéma vaccinal complet (plus 7 jours après la dernière injection) – Certificat COVID EUROPE ou équivalent.
- Le résultat d'un test antigénique ou d'un auto-test supervisé par un professionnel de santé de moins de 72 heures, négatif,
- Le résultat d'un test RT-PCR de moins de 72 heures, négatif,
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

- 4.3.2 a) Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- b) Les concurrents n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger doivent présenter au moment de l'inscription :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour les mineurs.

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer les droits.

5. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 150 € par bateau, comprenant les frais d'inscription, le dîner pour l'équipage (barreur et équipier) et Open bar pour les 3 jours de régates.

La participation au dîner officiel est de 25 euros par accompagnateurs supplémentaires. (Open bar : 10€)

6 PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice, en application du *Code de Publicité World Sailing et le Règlement de Publicité de la FFVoile*.

7 PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription : le samedi 30 octobre de 9H30 à 12H30 et le dimanche 31 octobre 2021 entre 9H00 et 9h45.

7.2 Jauge et contrôle :

Les bateaux doivent être en possession d'un certificat de jauge valide à disposition le jour de l'inscription ou enregistré au Central Office de l'ISCYRA.

7.3 Le 1^{er} signal d'avertissement de la première course du jour est prévu comme suit (incluant la course d'entraînement si nécessaire):

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe	Briefing
30/10/2021	14h00	Star	13H00
31/10/2021	10h30	Star	9H45
1/11/2021	10h00	Star	9H15

7.4 Nombre de courses : Courses à suivre selon les conditions météorologiques.

Le dernier jour de courses, 1/11/2021, pas de départ après 14h et priorité au grutage pour les équipages extérieurs. Remise des prix prévue à 15h.

8 LIEU : Plan d'eau : La Seine au bassin de Meulan les Mureaux (Yvelines – 78130) 30, rue Albert Glandaz.

9 LES PARCOURS

Le parcours à effectuer sera de type construit entre deux bouées situées en amont et en aval du plan d'eau.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

11.1 2 courses validées est nécessaire pour valider la compétition.

11.2 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses mauvais scores, calculé comme suit :

a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.

11.3 Le système de classement est le suivant : Points a Minima de l'Annexe A des RCV.

11.4 Un jugement semi - direct sur l'eau pourra être mis en place, ses modalités d'application seront définies dans les instructions de course. Cela n'empêchera pas aux concurrents de suivre la procédure normale de réclamation, en cas d'incident non vu sur l'eau par le Jury.

12 PROTECTION DES DONNÉES

12.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

12.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

13 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13 COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course : **Frédérique BERTIN**

Président du Jury : **Thomas LE FRECHE**

Juge : *en cours*

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Cercle de la voile de Paris à l'attention du Commissaire Julien MARECHET, 30 rue Albert Glandaz 78130 Les Mureaux : Tél 01 34 74 04 80,

✉ commissaire@cercladelavoiledeparis.fr

Capitaine de la Flotte de Paris : Thibault Le Court de Beru, tdb@declctraining.com,

Secrétaire de la Flotte de Paris : olivier.guerin92@gmail.com 06 09 04 40 47

➤ Restauration :

Petit déjeuner au club house le matin avant 10 heures,

Déjeuner au self-service du club house : vendredi, samedi et dimanche à partir de 12 h 30.

Samedi soir : Open bar de 18h30 à 20h. Dîner à 20h (15 €).

Dimanche soir : Open bar de 18h30 à 20h. **Dîner officiel** des équipages à 20 h (tenue Club) prix inclus dans les frais pour l'équipage et 25 € pour les accompagnants.

Hébergement :

Le CVP dispose de cabines chauffées pour une ou plusieurs personnes (draps et couvertures sont fournis). S'il fait particulièrement froid, prévoir un duvet supplémentaire non fourni.

Tarif pour une cabine 1 lit : 20 euros la nuit

Tarif pour une cabine 2 lits : 30 euros la nuit

Réservation à l'avance auprès d'Olivier Guérin, Secrétaire de la Flotte Paris, 06 09 04 40 47, olivier.guerin92@gmail.com .

Hôtels :

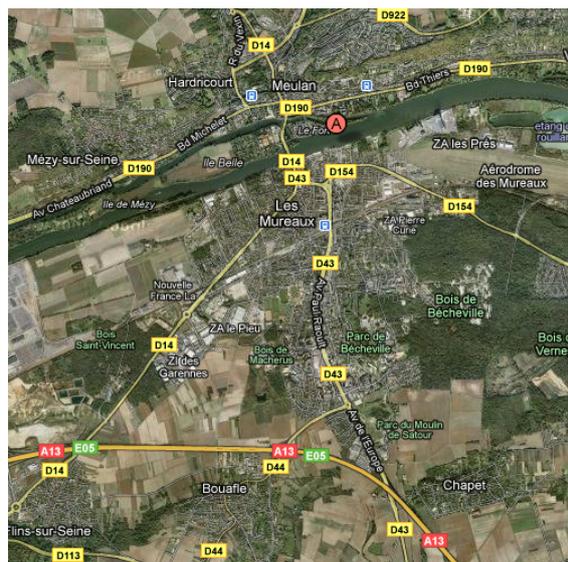
LA CHAUMIERE 1bis, rue des Pléiades 78130 Les Mureaux tel : 33(0)1 34 74 72 50

Hôtel du FORT - 20, rue du Fort 78250 Meulan tel 33 (0)1 30 04 18 80

ACCES :

Cercle de la Voile de Paris : 30, rue Albert Glandaz 78 130 Les Mureaux.

Parking à bateau et lieu de rendez-vous : A 13 sortie 8 direction Les Mureaux puis route de Verneuil. Au premier feu, entrer à gauche au Cercle.



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants à la Copupe Classique du CVP], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est recommandé de porter le masque à tout moment. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans la **compétition** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera Julien Maréchet, Commissaire du Cercle.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Représentants de l'AO Thibault Le Court de Beru, Yves Jambu Merlin
 - Référent COVID, M. Julien Maréchet, Commissaire
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- **Fonctionnement :**
 Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>
 Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant à la **compétition** 40è Trophée CONILL Paris Star, tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.

4. Cas suspect de COVID 19 :

« Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».